

CONDITIONS GÉNÉRALES DE LOCATION DE CANOË/KAYAK, TRANSPORT DE MATÉRIEL ET D'ACCOMPAGNEMENT SUR L'EAU PAR LA SOCIÉTÉ KANO DILO

La réservation de canoës kayaks implique d'avoir pris connaissance et d'adhérer sans réserve aux conditions générales précisées ci-dessous.

Un contrat de location ainsi que le règlement intérieur seront signés par « le locataire » avant la mise à disposition du matériel.

Tous les mineurs doivent être accompagnés d'un parent ou d'un représentant légal.

Une location comprend l'équipement de tout le matériel nécessaire à la bonne réalisation de la prestation : canoë ou kayak, pagaie, bidon, gilet d'aide à la flottabilité et selon le choix de la formule, le transport et la récupération du matériel.

GÉNÉRALITÉS

La Société Kano Dilo organise la location, la livraison, l'encadrement, l'animation et l'enseignement du canoë-kayak en respect des garanties de sécurité telles que précisées par les arrêtés préfectoraux permanents et temporaires en vigueur.

Les pratiquants majeurs ou leur représentant légal pour les mineurs attestent de leur aptitude à savoir nager au moins 25 mètres et à pouvoir s'immerger ou présentent un certificat délivré par une autorité qualifiée.

En cas de conditions météorologiques ou de navigation défavorables, Kano Dilo se réserve le droit d'annuler toute prestation en procédant au remboursement du client.

La location de canoës ou de kayaks s'effectue à la journée (minimum) avec règlement au plus tard au moment de la réservation ou de la location.

Le loueur s'engage à fournir un matériel en bon état de navigation, constaté conjointement et contradictoirement à l'enlèvement.

L'enlèvement et le retour du matériel sera à la charge du locataire qui en est responsable dès que celui-ci est en sa possession, c'est-à-dire dès qu'il en a la garde. Dès lors, un inventaire contradictoire sera fait lors de la restitution entre les deux parties, à savoir entre le locataire et le loueur. Cette mention reste valable en cas de livraison et de récupération sur site extérieur au siège de Kano Dilo.

ÉQUIPEMENT

Les matériels et équipements sont conformes à la réglementation en vigueur et doivent être bien entretenus.

Les pratiquants sont équipés individuellement d'un gilet d'aide à la flottabilité répondant aux conditions prévues en *annexe 2 de l'arrêté du 4 mai 1995* ; ils doivent porter le gilet fermé en tout temps, dès lors que le canoë ou le kayak est sur l'eau.

Le matériel loué est destiné au seul usage du locataire sans possibilité de sous-location ou de prêt, même à titre gratuit.

Les téléphones portables, appareils photos ainsi que tout matériel ou objet craignant l'eau doivent impérativement être protégés par une housse adéquate, le bidon est juste un container et ne constitue en aucun cas une protection suffisante.

La société Kano Dilo décline toute responsabilité en cas de détérioration, de perte ou de vol.

APPLICATION ET RÈGLEMENT

Le dépôt d'une caution est obligatoire. Le défaut de restitution du matériel loué ou la dégradation, quelle qu'en soit la cause donnera lieu et ce, en plus du coût de la location, au paiement des frais de remplacement et/ou de remise en état dans la limite maximale de la valeur à l'état neuf du matériel (tarif détaillé à la fin du règlement intérieur de Kano Dilo).

La facture de location est payable au plus tard le jour de la mise à disposition du matériel.

Tout prolongement de location sera facturé 15€ de l'heure.

Les canoës-kayaks sont placés sous la responsabilité du locataire. Les dommages ou accidents corporels ou matériels causés par leur utilisation comme par celle des tiers ne seront pas pris en charge par la société Kano Dilo.

Les bateaux ne sont pas assurés contre le vol, aussi, en cas de non-restitution, le matériel non restitué fera l'objet d'une facturation suivant le tarif affiché à payer sur le champ.

ASSURANCES

Kano Dilo est assuré en Responsabilité Civile Professionnelle pour les activités qui lui sont propres et pour les frais occasionnés par une éventuelle opération de secours.

Nous conseillons vivement à chaque participant d'être couvert par une assurance en responsabilité civile et/ou une individuelle accident auprès de l'assurance de votre choix pour la pratique des sports d'eau et/ou de nature en règle générale.

En effet nous ne saurions nous substituer à la responsabilité civile individuelle de chaque participant.

USAGE DE LA RIVIERE

En présence de pêcheurs, d'usagers, le locataire s'engage à passer sur la rive opposée dans le plus grand calme.

Le locataire s'engage à respecter la faune, la flore et ramener ses détritrus.

En cas de modification de la hauteur des eaux ou des conditions météorologiques et hydrologiques particulières dont il est seul juge, le loueur peut sans préavis refuser la location de Canoë-Kayak sous la seule condition du remboursement total des paiements déjà versés.

Article 1 : Conditions générales

Le loueur, à savoir la société Kano Dilo, déclare par la présente transférer la garde du matériel mis à disposition du locataire qui accepte ce qui suit, à savoir que :

- La location du matériel est consentie pour une durée et un nombre de personnes par embarcation précisées au contrat.
- L'utilisation du matériel loué doit rester dans le cadre d'une descente de rivière calme de classe 1 ou au maximum 2.

Le locataire déclare :

- Maintenir le matériel mis à sa disposition en bon état pendant la durée de la location de manière à le rendre dans le même état que celui-ci lui a été confié.
- S'engager à payer les dégâts occasionnés au matériel en cas de mauvaise utilisation, de perte ou de dégradation anormale, selon le prix estimé par l'atelier de réparation du loueur.
- Être couvert par une assurance responsabilité civile.
- S'engager à ne pas abandonner son embarcation, gilets, pagaies et bidons, ...
- S'engager à payer le matériel perdu ou abandonné ainsi que les frais de recherches dudit matériel.

Le loueur déclare être assuré en cette qualité contre les conséquences de la responsabilité civile en vertu des articles 1147 (responsabilité contractuelle) et 1382 (responsabilité délictuelle), 1386 du Code Civil et 1397 (articles de loi annexés au présent règlement).

Le loueur n'est pas responsable des véhicules en stationnement, ni des objets qui lui sont confiés. Le loueur ne garantit pas l'étanchéité des bidons prêtés, celle-ci étant subordonnée à la bonne fermeture par les utilisateurs.

Article 2 : Obligations des co-contractants

Obligations du loueur : Le loueur s'engage :

- A ne pas louer d'embarcation à tout mineur seul.
- A faire attester sur l'honneur pour chaque participant le fait de savoir nager pendant 25 mètres et être capable de s'immerger.
- A informer le locataire de l'ensemble de ses obligations

décrites précisément ci-dessus.

Obligations du locataire : Le locataire s'engage pour sa personne ainsi qu'éventuellement pour l'ensemble des participants qu'il représente :

- À ce que chacun sache nager pendant 25 mètres et soit capable de s'immerger.
- À ce que chaque personne porte un gilet d'aide à la flottabilité et des chaussures fermées pendant toute la période de navigation. Les gilets doivent se porter obligatoirement fermés.
- À restituer dans leur état originel au loueur, l'ensemble du matériel objet de la présente location.
- À avoir souscrit un contrat de responsabilité civile privé en cours de validité au jour de la location.
- À ne pas avoir de contre-indication physique à la pratique de l'activité proposée par La société Kano Dilo.
- À avoir pris connaissance du règlement des conditions générales de location mis à sa disposition par le loueur décrivant entre autre, les difficultés et la réglementation relative au parcours.

Le locataire s'interdit :

- D'abandonner son matériel nautique et ses détritrus sur le parcours ainsi que de pénétrer sur les propriétés privées longeant le parcours dont l'accès est interdit.

Récupération du matériel :

Tout abandon sera facturé au prix du matériel loué plus le coût des prestations de rapatriement du bateau et des personnes, selon tarification en vigueur affichée au local de la société Kano Dilo.

Article 3 : Conditions particulières

La Société Kano Dilo n'est pas responsable des conditions dans lesquelles le locataire utilise son matériel. Elle informe le locataire des conditions particulières ci-après indiquées relatives à l'utilisation dudit matériel nautique dont le locataire reconnaît avoir été informé et qu'il s'engage à

respecter :

L'utilisation du matériel par des enfants de moins de 12 ans ne peut se faire qu'accompagnés d'un adulte ou d'un moniteur.

Le locataire doit avoir connaissance de ses capacités techniques et physiques pour effectuer les parcours envisagés. En effet la Société Kano Dilo attire particulièrement l'attention du locataire de l'ampleur de l'effort physique réel que certains parcours représentent.

L'usage d'un canoë-kayak implique une certaine maîtrise de la navigation. La Société Kano Dilo se réserve le droit d'interdire le départ en randonnée à tout client qu'elle estimera en incapacité d'être à même d'effectuer le parcours réalisé.

Les locataires circulant sur des parcours non proposés ou privés le feront à leurs seuls risques et périls et, par voie de conséquence, seront considérés comme les seuls responsables de leurs actes.

Il est interdit au locataire de bivouaquer dans les espaces privées.

Article 4 : Conditions particulières relatives à la location groupée de matériel nautique

Dans le cas de location pour la pratique en groupes, les obligations contenues dans le présent contrat ne sont opposables qu'à son signataire.

Le locataire s'engage à informer les membres dudit groupe des obligations contenues dans le contrat.

Article 5 : Conditions générales de réalisation de prestations accessoires

5-1 Le loueur transporte le matériel dans les conditions indiquées au contrat.

5-2 La fourniture de documents cartographiques concernant les éventuels et possibles parcours nautiques est indicative. Cette fourniture ne saurait exonérer le locataire de l'obligation qui lui incombe de s'informer sur les éventuelles réglementations, ainsi que sur les difficultés pouvant être présentes sur les

parcours et qu'il envisage d'effectuer.

5-3 Le locataire déclare être informé qu'il pourra être photographié par Kano Dilo durant son parcours.

Par le présent contrat et en vertu de l'Article 9 du Code Civil, le locataire autorise la Société Kano Dilo à fixer, reproduire et représenter son image à des fins promotionnelles pour les seuls besoins de la Société Kano Dilo, et ce, sur tous supports numériques ou non, en nombre illimité, pour une exploitation dans le monde entier et pour une durée de 5 ans à compter de la signature du présent contrat.

5-4 Toute prestation d'animation, d'encadrement, d'accompagnement sur l'eau pour une journée ou plusieurs jours est soumise à un règlement.

Un exemplaire vous sera remis par Kano Dilo, au moment de votre inscription.

Article 6 : Réservation - Annulation

Seules les réservations ou annulations confirmées par SMS ou par internet (e mail) jusqu'à la veille du jour "J" avant 16 H 00 pourront être pris en compte par Kano Dilo.

Pour les groupes, la réservation devient effective à réception par la société Kano Dilo d'un versement d'acompte par chèque, espèces ou par un virement bancaire.

Le Locataire peut aussi, sous condition d'avoir informé le loueur par SMS ou e mail reçu au minimum la veille du jour de location prévue, avant 16 H 00, changer la date de location (sous condition de disponibilité) ou demander un avoir de la même somme utilisable pendant 1 an.

Pour toute annulation, il sera encaissé la somme de 5,00 € par personne pour frais de dossier.

En cas d'intempéries ou d'évènements divers pouvant nuire à la pratique de l'activité, la société Kano Dilo se réserve le droit d'annuler et de proposer un report de réservation, lequel peut être envisagé sous réserve de disponibilités ultérieures lors de la saison en cours.

Le paiement de l'intégralité de la prestation devra être réglé au plus tard à l'embarquement. Dans tous les cas, la réservation du matériel auprès de la société Kano Dilo implique d'avoir pris connaissance des conditions générales de location, du règlement intérieur, du contrat de location et d'en accepter sans réserve toutes les clauses.

Article 7 : Litiges

En cas de difficulté ou de différend entre les parties à l'occasion de l'interprétation, de l'exécution ou de la résiliation des présentes, les parties conviennent de rechercher une solution amiable.

En cas de désaccord persistant, tout litige ou différend qui pourrait naître entre les parties à l'occasion de son interprétation ou de son exécution relèvera de la compétence du tribunal de commerce de Cayenne, qui fera appliquer la loi Française.

ARTICLE 8 – CLAUSE DE RESPECT DES HORAIRES

Le locataire se doit de respecter l'horaire de rendez-vous inscrit sur le contrat, suivant le parcours choisi.

En cas de non-respect de ces horaires, le loueur se réserve le droit de modifier la prestation initiale (15€/h en plus de la facturation initiale).

INFO / SECURITE / NUMEROS D'URGENCE

Tél du loueur : 0694 27 51 30

Les numéros d'appel d'urgence permettent de joindre les secours publics 24h/24 et 7j / 7

Centre anti poison : 0800 59 59 59

Pompiers : 18

Samu : 15

Gendarmerie : 17

Secours Maritimes en mer : canal 16 VHF

Commissariat de Cayenne : 0594 299 800

Samu de Cayenne : 0594 291 389

Gendarmerie de Cayenne : 0594 310 891

Gendarmerie de Kourou : 0594 320 003

Gendarmerie de Saint Laurent : 0594 341 054

Gendarmerie de Saint George : 0594 370 087

Centre Régional Opérationnel de Surveillance et de Sauvetage :
0596 719 292

Sauvetage en mer : 0594 304 444

Centre anti poison de Paris : 01 40 05 48 48

Météo : 08 99 71 02 07 marine.meteoconsult.fr

TRAITEMENT DES RÉCLAMATIONS

Pour toute réclamation, le locataire à la possibilité de contacter la Société Kano Dilo :

- par e mail à l'adresse suivante : kanodilo@gmail.com
- par courrier : Kano Dilo , 6 impasse Nepos, Lot Les Flamboyants , 97355, Macouria

La société Kano Dilo s'engage à répondre au locataire dans un délai de 30 jours.

PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Conformément aux dispositions de la loi informatique liberté du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004 annexée au présent règlement relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements des données à caractère personnel, le locataire bénéficie d'un droit d'accès lui permettant de procéder à la rectification ou à l'opposition sur les données nominatives collectées par le loueur le concernant. Le locataire peut à tout moment exercer son droit à l'image comme indiqué au paragraphe 5-3 des présentes conditions et en refuser la cession sur simple demande auprès de la société Kano Dilo.

Numéro de déclaration CNIL : 2218637 v 0